|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
| Votre message du | Votre réf.  | Notre réf. | Melle  |

**Votre commune passe du gaz pauvre au gaz riche**

Cher client,

À compter du 1/6/2020 Fluvius fournira chez vousun autre type de gaz naturel. Cette échéance approchant à grands pas, nous vous recommandons de faire appel dès aujourd’hui à votre installateur ou à un technicien afin qu’il vérifie si vos appareils (chaudière, radiateurs, chauffe-eau, cuisinière et autres) sont tous prêts à accueillir ce nouveau gaz. Ne tardez pas si vous voulez être prêt à temps !

**Pourquoi ce changement ?**

Les Pays-Bas vont réduire leur approvisionnement de gaz pauvre vers la Belgique, avant de l’arrêter entièrement en 2030. Afin de garantir un approvisionnement à long terme des foyers belges, les autorités fédérales ont décidé de faire passer tout le pays au gaz riche.

**Que devez-vous faire ?**

Dépêchez-vous de demander à votre installateur ou à un technicien de vérifier que vos appareils au gaz sont prêts pour ce nouveau type de gaz. Vous pouvez combiner ce contrôle avec la vérification bisannuelle obligatoire¹ de votre installation de chauffage. Pour de plus amples informations et pour trouver un technicien agréé près de chez vous, rendez-vous sur le site (en néerlandais) www.lne.be/veilig-verwarmen.

Vos appareils sont prêts pour le gaz riche ? Vous pouvez alors continuer à les utiliser après le 1er juin.

Si vos appareils doivent être réglés autrement ou s’ils doivent être partiellement ou entièrement remplacés, faites-en sorte que les actions nécessaires soient prises au plus tard pour fin mai 2020. Si vous n’avez pas pris les mesures qui s’imposent, vous ne pourrez plus utiliser vos appareils après le 1er juin. En effet, ceux-ci ne fonctionneront plus de manière optimale. Ce serait également nocif pour l’environnement et dangereux pour votre santé, étant donné que ces appareils pourraient émettre de la suie et du CO.

**Faut-il changer quelque chose à votre compteur de gaz ?**

Oui, Fluvius passera chez vous pour remplacer le régulateur de pression de votre compteur de gaz. Vous recevrez bientôt d’autres informations à ce sujet.

**Vous êtes locataire ou propriétaire d’un bien loué ?**

Prenez contact sans tarder avec votre propriétaire ou votre locataire, afin d’organiser le contrôle des installations et de procéder aux ajustements et remplacements éventuels.

**Vous avez d’autres questions ?**

N’hésitez pas à nous contacter au 078 35 35 34, ou consultez notre site Web https://www.legazchange.be.

Cordialement,

Wim Den Roover

Directeur Exploitation Réseaux